

COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2025-49

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le

ID : 069-216902072-20251020-202549-DE

Berger Levault

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.  
Le quorum était atteint.

Date de convocation : 16/10/2025

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 13 Votants : 19

**Etaient présents :**

Mme Béatrice DELORME, M. François DANCOURT, Mme Sophie PICHON, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, M. Gérard BERTIN, Mme Stéphanie FAURE, M. Jean-Michel BINET, Mme GENNESSON, M. Philippe POLOME, M. Olivier PERROT, M. Paul DIDIER.

**Ont donné pouvoir :** Mme Sophie PELLIS à Mme DELORME, Mme Christel BOUSSARD à Mme PICHON, M. Philippe PERARDEL à M. BERTIN, Mme Valérie PERARDEL à Mme FAURE, M. Philippe BIGOT à M. DIDIER, M. Renaud GEORGE à M. PERROT,

**Absents :** M. Thomas TEILLON, Mme Anne-Françoise GIBERT, Mme Annette COURTEIX, Mme Blandine BROCARD

**Secrétaire de séance :** M. François DANCOURT

**2025-49) CONSTITUTION SPL**

Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or à la SPL, le conseil municipal est invité à valider les documents constitutifs de la SPL (statuts et pacte d'actionnaires), à désigner ses représentants, titulaire et suppléant, à l'assemblée générale et au conseil d'administration et à désigner un représentant pour assurer, le cas échéant, la présidence du Conseil d'Administration au nom de la collectivité.

**VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1, L.1521- 1 et suivants, et L.2121-29 ;**

**VU la délibération de principe n°2024-43 du 30 septembre 2024 préalable à la constitution d'une SPL ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité décide :**

- **DE DECIDER** de la constitution d'une Société Publique Locale régie par les dispositions de l'article L.1531-1, et L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales dénommée SPL VAL DE SAONE et dont l'objet social est le suivant : la gestion et animation des Etablissements (l'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), et des Relais Petite Enfance (RPE anciennement RAM), pour le compte des collectivités actionnaires. dont le siège est : 50 QUAI PIERRE DUPONT - 69270 ROCHETAILLEE-SUR-SAONE et pour une durée de 99 ans.

- **DE PROCÉDER** à l'adoption des statuts de la société qui sera dotée d'un capital maximal de 500 000 euros (cinq cent mille), dans lequel la participation de la collectivité est fixée à 50 000 euros (cinquante mille) et libérée en totalité.

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre ou signer tous les actes utiles à la constitution de ladite société et à l'anticipation de son activité, parmi lesquels l'ouverture d'un compte de dépôt, la sélection des commissaires aux comptes, les conventions nécessaires à la domiciliation, le recrutement de préfigurateurs destinés, le cas échéant, à intégrer ou diriger la structure, et les actes de recherche d'un(e) potentiel(le) directeur(rice) général(e).

- **DE DESIGNER :**

- Madame Béatrice DELORME, Maire, comme représentant titulaire à l'assemblée générale des actionnaires ;

- Madame Sophie PELLIS, 1<sup>ère</sup> adjointe, comme représentante suppléante à l'assemblée générale des actionnaires.

• **DE DESIGNER :**

- Madame Béatrice DELORME, Maire, comme mandataire titulaire ID: 069-216902072-20251020-202549-DE Saint-Germain-au-Mont-d'Or au conseil d'administration de la société ;
- Madame Sophie PELLIS, 1<sup>ère</sup> adjointe, comme mandataire suppléante représentant la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or au conseil d'administration de la société ;
- **D'AUTORISER** les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président(e) et de Directeur(trice) Général(e) de la société.
- **D'AUTORISER** Madame Béatrice DELORME à assurer la présidence du conseil d'administration au nom de la collectivité dans le cas où le conseil d'administration désigne la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or à cette fonction ;
- Le cas échéant, en cas de cumul des fonctions de Président(e) et de Directeur(trice) général(e), **D'AUTORISER** Madame Béatrice DELORME à occuper la fonction de Directrice générale de la société.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le

Berger-Levrault

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :**

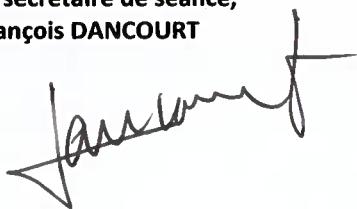
**VOTES :**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme Valérie PERARDEL)

Le secrétaire de séance,  
François DANCOURT



**POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Maire,

Béatrice DELORME

